

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° T 2026/018**  
**AUTORISATION DE CIRCULATION D'UN VEHICULE**  
**DEROGATION TONNAGE 32 TONNES**

Le Maire de la commune de Boffres (Ardèche)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code de la route,
- Vu les voies et chemins de la commune et les limitations de tonnages applicable,

Considérant la demande en date du 21/05/2026 de la société AQUAVIVA pour faire circuler un camion de livraison de point P à Lamastre, à Les Veynes : 2100 chemin du Cros chez M. Fabien CLAIRET

**ARRETE**

**Article 1 :** La société point P est autorisée à faire circuler un véhicule, d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de 32 tonnes maximums, sur la voie communale dénommée « chemin de Cros », y compris sur les voies d'accès soumises à des limitations de tonnage, sans restriction.

**Article 2 :** Ces dispositions sont valables le 27/05/2026

**Article 3 :** L'autorisation pourra être suspendue de plein droit, en cas de mauvaises conditions météorologiques pouvant détériorer les voiries à tonnage limité.

**Article 4 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- La commune de Boffres
- Le demandeur AQUAVIVA pour Point P / Lamastre
- La Gendarmerie de Lamastre

Fait à Boffres, le 21 mai 2026  
Le Maire, Hubert JUGE

